Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_63-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **2**
Procuration : **4**
Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-063 : Demande de subvention - Répartition du produit des amendes de police par le Département : réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou

Exposé des motifs

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2026 au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Dans ce cadre, le département a ciblé les thématiques éligibles à l'appel à projet concernant les travaux effectués en 2026 :

- Aménagements de voirie destinés à la sécurisation des réseaux de transports en commun,
- Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,
- Acquisition de radars pédagogiques.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou.

Le projet prévoit :
- La création d'un cheminement piéton sécurisé, séparé de la chaussée par une bande enherbée ;
- La mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la section courante comprise entre la Résidence de la Croix-Neuve et le giratoire de Kerivot (entrée de la zone d'activités de Kervescontou) ;
- L'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la section de route départementale hors agglomération, en cohérence avec le dispositif de CVCB et les objectifs de sécurisation.

Les objectifs seront d'assurer une continuité des cheminements modes doux, favoriser la séparation des flux, et sécuriser les liaisons entre l'entrée d'agglomération, la zone d'activités et les voiries urbaines adjacentes

Ces travaux ont un coût prévisionnel de 99 987,40 € HT.

La commune sollicite une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière.

Délibération

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_63-DE

Vu l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en voir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière pour les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*